

RESOLUTION N°8  
RELATIVE A LA CORRUPTION

**La Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune, réunie à Port-au-Prince en Haïti, pour son 32<sup>ème</sup> Congrès, du 6 au 9 décembre 2017,**

Dénonce la persistance de la corruption, dans de très nombreux Etats et en dépit des engagements pris par application de la Convention de Merida de 2003 ;

Rappelle combien la corruption sape les fondements de l'Etat de droit et détruit le pacte social, aucun développement économique et social n'étant possible sans l'instauration et le respect de mécanismes efficaces et pertinents de lutte contre la corruption ;

Demande aux Etats de mettre en œuvre les engagements souscrits lors de l'adoption de la Convention de Merida ;

Appelle les avocats à s'engager activement, et notamment :

- en conseillant à leurs clients des dispositifs de conformité leur permettant d'échapper à toute forme de corruption ;
- en soutenant toute réforme pouvant favoriser l'action des victimes de corruption, notamment les associations de défense de la probité publique et en participant à la protection due aux lanceurs d'alerte.